

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 16 mai 1938 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis, portant ouverture de crédits supplémentaires et annulation de crédits au budget local de cette colonie (exercice 1937).

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 mai 1938

Numéro JO
n° 499 du 30/06/1938

Date du numéro
30 juin 1938

VISAS

Le Président de la République française. Sur le rapport du Ministre des colonies.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Côte française des Somalis, par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 22 février 1937, portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1937.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé l'arrêté n° 339 en date du 8 avril 1938, pris en Conseil d'administration par le gouverneur de la Côte française des Somalis et portant ouverture de crédits supplémentaires et annulation de crédits au budget local de cette colonie (exercice 1937). Art. 2. Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALNEHT LEBRUN. Par le Président de la République : **La Ministre des colonies, Georges MANDEL.**